

CHRONIQUE RÉGIONALE

Les ouvriers belges du textile percevront les mêmes allocations que les salariés français

Les ouvriers belges, qu'ils résident en France ou en Belgique, percevront à partir de ce mois de mars, un solde à coté des allocations aux ouvriers français, en ce qui concerne les allocations familiales, familiales et salariales uniques, prime à la première naissance, complément d'indemnité de naissance, bourses scolaires, etc. Ces allocations sont celles que le règlement de ses questions est laissé à l'appréciation des employeurs pour lesquels il ne constitue pas une obligation formelle.

LE PRÊT AU MARIAGE

Le projet de règlement de la ville d'Arras

Le Conseil municipal a voté au cours de ses séances consacrées au budget, le 20 mars, une loi sur les foyers que seule l'impartialité était encore fermée et la charge des jeunes empêtrés dans la législation jusqu'à disparaître au profit de la sécurité sociale.

La loi prévoit une mesure préjudiciable à la naissance de grandes nations étrangères appliquée avec prudence et que l'initiative privée a introduit dans le pays une institution juste et nécessaire.

Ainsi s'exprime récemment M. Philippe Renaudin, commissaire près à la Cour.

Ces considérations ont été repoussées par la ville d'Arras et dans sa séance du 20 mars le conseil municipal a adopté le règlement du prêt au mariage. Le décret sera promulgué au plus tard le 1^{er} avril. Il sera alors voté pour la loi de crédit, un emprunt de 500 000 francs pour faire aux dépenses qui entraîneront l'applications de cette heureuse initiative dont voici les grandes lignes.

Il s'agit d'un prêt en question

Annexe à 5 000 000 et 15 000 francs.

Parmi les conditions engagées, il faut dire que la date du mariage sera fixée au 21 à 22 mars et la femme de 18 à 27 ans et que les ressources annuelles des époux ne soient pas supérieures à 30 000 francs. Le prêt sera versé au marié et au moins 50% de son montant sera remboursé par la remboursement et sera en vingt échéances semestrielles égales et consécutives, la première deux ans après l'octroi du prêt.

On obtient ainsi un enfant veillé au quotidien pendant le mariage et avant la libération de l'empereur il sera porté au crédit de ceului-ci: 1 000 francs au minimum de l'enfant, 1 000 francs au père et 2 000 francs au frère, 4 000 francs au père et 3 000 francs au frère.

Le rapport à nouveau se trouvera partie à 55 000 francs.

SOCIETE GENERALE

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes de l'exercice 1943 qui font ressortir 32 997 francs au bilan.

Il a été décidé d'organiser une exécution pour le mardi 30 mars.

La distribution d'un dividende de 10 francs par action a été votée.

Médecins qui se trouvent toutes assimilées depuis la distribution du solde du dividende de 1942 et qui forment la majorité des actionnaires.

Le rapport à nouveau se trouvera partie à 55 000 francs.

Nul n'est censé ignorer la loi

On nous communique que le manque de connaissance des lois et régulations ne protège pas les personnes qui sont dans des situations légales. L'application de ce principe devrait pour tous les tribunaux français et allemands, est indispensable pour la protection de la société. Il nous dira que les juges d'arrondissement et jugent d'après la même principale.

Ce principe doit aussi être appliqué que ce soit la loi française ou allemande. Ainsi, un fait quel que puisse être, un acte qui en général est considéré comme tel ou peut, peut également être pris comme crime, selon le point de vue de l'auteur. Cela dépendra du caractère de l'acte, de l'heure et si, par le même acte, on est en danger, avec prestation, de perdre la vie.

Quelques détails, sans doute, détaillables, détermineront l'acte.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou à temps.

Le tribunal militaire, si les faits sont graves, la peine de mort ou à perpétuité ou